

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU

1. Intitulé du projet

Procédure et territoire concerné :

Elaboration n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ARBUSIGNY

2. Identification personne publique responsable

Personne publique responsable : Mme Régine REMILLON, Maire d'ARBUSIGNY
Courriel : r.remillonregine@orange.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée : ARBUSIGNY
Nombre d'habitants concernés : 1043 en 2014
Superficie du territoire : 1225 hectares

3.2 Objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU (se reporter à la délibération d'élaboration du PLU jointe en Annexe n°1 du présent dossier) sont les suivants :

THEMATIQUE SOCIALE :

Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal

Réfléchir au devenir des différents hameaux

Sécuriser les déplacements

THEMATIQUE ECONOMIQUE :

Conforter le centre village d'ARBUSIGNY

Valoriser l'activité agricole

Définir des orientations claires en matière d'urbanisme et de développement durable

THEMATIQUE ENVIRONNEMENT :

Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages

Favoriser le renouvellement urbain

Préserver la qualité architecturale et urbanistique du territoire communal

Ces objectifs ont été repris pour rédiger le PADD (Cf. Annexe 2)

De grands objectifs communaux ont guidé l'élaboration du PADD



1 Conforter le centre village d'ARBUSIGNY

2 Réfléchir au devenir des différents hameaux



3 Valoriser l'activité agricole

4 Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal



5 Sécuriser les déplacements

6 Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages

3.3 Les grandes orientations d'aménagement

Les Orientations générales d'ARBUSIGNY



LES ORIENTATIONS GENERALE D'ARBUSIGNY UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE D'ARBUSIGNY

Définir les emprises du centre village et encadrer le développement du Souget

- confirmer les limites de l'urbanisation du village d'ARBUSIGNY qui s'étendra :
 - de Champ-Grelaz/ Les Findrolires aux Fins-sud, du nord au sud
 - des espaces déjà urbanisés de Champ de Bœuf/ Le Pré des Cours à Sous La Ville d'est en ouest
- proposer une densification du hameau du Souget
- atteindre une mixité des fonctions et de l'habitat dans la commune
- accueillir progressivement la population attendue sur le territoire à l'horizon du PLU, avec un objectif d'environ 300 habitants supplémentaires en 2027



Positionner ARBUSIGNY au sein de l'intercommunalité

- une commune identifiée au sein du SCoT comme village rural
- des actions à poursuivre en accord avec les communes voisines dans les thématiques suivantes :



les transports en commun et notamment le TAD (transport à la demande)

l'économie avec les zones d'intérêt communautaire réservées à l'accueil du développement économique de grande ampleur

la gestion des activités sportives et des terrains de sports (principalement du foot)

la gestion de certaines activités culturelles comme la musique

3.3 Les grandes orientations d'aménagement



DES ÉQUIPEMENTS ADÉQUATS, QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ ET DE LA POPULATION



Un positionnement à proximité de pôles d'emplois importants

Une commune dotée d'une grande qualité paysagère

Un enneigement de plus en plus limité qui est moins un frein à l'attractivité de la commune

Des projets qui vont devoir répondre aux besoins de la population existante et à venir avec notamment la création d'un groupe scolaire et la réhabilitation d'une partie des bâtiments scolaires actuels et de la mairie en logements locatifs sociaux



UNE URBANISATION QUALITATIVE GARANTE DE LA QUALITÉ ET DU CADRE DE VIE



Avec un travail sur l'insertion des nouvelles zones d'habitat afin de ne pas porter atteinte au cadre de vie

Avec la valorisation du patrimoine collectif, notamment :

- la protection des édifices remarquables, notamment l'église et l'ancienne poste
- le repérage du petit patrimoine bâti comme les croix et les oratoires
- l'identification possible des bâtiments à forte valeur patrimoniale
- la valorisation du patrimoine paysager et naturel

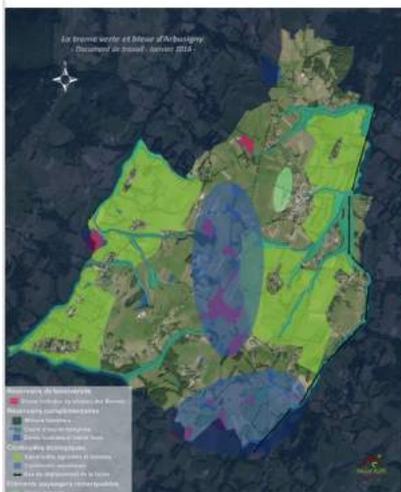


3.3 Les grandes orientations d'aménagement



DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PROTÉGÉS ET LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA COMMUNE

Préserver les réservoirs de biodiversité de la commune et maintenir leurs fonctionnalités



- par la limitation des extensions de l'urbanisation à deux pôles principaux : le chef-lieu et le Souget
- par le développement des autres hameaux à l'intérieur ou au droit des emprises urbaines existantes
- par la protection des espaces qui contribuent à valoriser les paysages de la commune, notamment le glacis agricole qui permet la mise en valeur de la silhouette du chef-lieu dans le secteur du Pré des Cours
- par la protection des entités agricoles homogènes d'intérêt écologique : zonage Agricole écologique spécifique

- par la protection du réseau de zones humides du plateau des Bornes au travers d'un classement spécifique
- par la protection des continuités écologiques fonctionnelles et le maintien des connexions biologiques et hydrologiques entre les zones humides

Réduire les sources de pollution et maîtriser les besoins énergétiques



- par le développement des énergies renouvelables dans les nouveaux équipements d'intérêt général et collectif
- par l'incitation à favoriser les modes d'implantations plus économes en énergie
- par l'incitation à introduire des énergies renouvelables et limiter la consommation d'eau dans les quelques secteurs à densifier

3.3 Les grandes orientations d'aménagement

Les Orientations sectorielles d'ARBUSIGNY



LES ORIENTATIONS SECTORIELLES D'ARBUSIGNY

L'habitat



- Proposer un parcours résidentiel aux habitants en diversifiant l'habitat
 - à partir du respect des typologies imposées par le SCoT Arve et Salève dans les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Identifier des secteurs de mixité sociale
 - en respectant les objectifs chiffrés du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe à 8 logements la part de la commune
- Préserver le patrimoine et limiter la consommation de l'espace en encourageant le renouvellement urbain
 - en proposant des dispositions réglementaires qui permettront une évolution, voire un changement de destination du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire communal, même si de nombreuses bâtisses ont déjà été réhabilitées de manière très qualitative, contribuant ainsi à enrichir le cadre de vie de la commune



Les transports et les déplacements



- Proposer une offre de stationnements adaptée
 - en répondant aux besoins des services à la population et des quelques commerces de proximité
 - en limitant les espaces imperméabilisés, notamment dans le chef-lieu et autour du projet de groupe scolaire
- Valoriser les liaisons douces
 - déjà sécurisées en grande partie elles pourront être améliorées en direction de certains équipements, notamment l'aire de jeux et le Skate Park situés à proximité du cimetière
 - en dehors du village, la commune dispose de nombreux chemins ruraux qui sont support de randonnées et qui permettent des liaisons entre le chef-lieu et certains hameaux. Des connexions pourraient être réhabilitées pour densifier ce réseau

3.3 Les grandes orientations d'aménagement



Les Réseaux d'énergie

- la commune d'ARBUSIGNY ne dispose actuellement pas de réseau de chaleur propre et n'a pas de projet à l'horizon du PLU

Le développement des communications numériques

- ARBUSIGNY va disposer de la fibre optique au centre village, dont le réseau est géré par le SYANE.
- l'augmentation de la population de la commune s'accompagnera inévitablement par une augmentation des besoins en débit ainsi que par une dématérialisation de certains services municipaux, même si dans les petites communes de la taille d'ARBUSIGNY, la mairie reste un lieu de vie et d'échanges incontournables.
- les services en lignes de la mairie pourront ainsi être développés via le site Internet de la commune

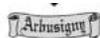


L'équipement commercial

- La commune dispose de quelques commerces de proximité dans le chef-lieu, plus un café dans le hameau du Vernay.
- Le PLU a pour objectifs de mettre en place les conditions nécessaires au maintien, voire au développement limité de ces commerces et services à la population, notamment à travers :
 - l'arrivée du groupe scolaire et le travail autour des espaces publics du cœur de village
 - l'intégration de cheminements piétonniers sécurisés en direction des quelques commerces
 - la proposition d'une offre de stationnements adaptée
- Ces éléments devraient permettre une redynamisation du village autour de la fruitière et du café du centre, ainsi que de la nouvelle épicerie qui sont des lieux d'échanges et de lien social importants dans la commune



3.3 Les grandes orientations d'aménagement



Le développement économique et les loisirs

- **Accompagner le développement économique**
 - en maintenant de l'activité non nuisante dans l'ensemble des hameaux et en permettant aux artisans d'installer leur activité dans leur habitation, (maintien des emplois dans la commune et vie dans les hameaux)
 - en permettant le développement du point de vente de la fruitière et le maintien de la nouvelle épicerie, toutes deux situées au cœur d'ARBUSIGNY ;
- **Valoriser l'activité agricole**
 - protection des plages structurantes, des circulations agricoles et des sièges d'exploitation
- **Confirmer la vocation récréative du Plateau des Bornes**
 - en permettant une cohabitation avec l'activité agricole



3.4 Les grandes évolutions réglementaires envisagées

Le Règlement graphique provisoire du PLU (se reporter à l'Annexe n°3) est joint au présent dossier.

Les grandes évolutions réglementaires sont les suivantes :

On rappellera que la commune, dotée d'une carte communale, est désormais soumise au Règlement National d'Urbanisme.



ARBUSIGNY est une commune rurale implantée sur environ 1225 ha, au nord du Plateau des Bornes.

Elle est composée d'un petit bourg implanté à 834 mètres d'altitude et d'une multitude de hameaux qui s'étalent sur deux versants de la colline, entre 720 m et 960 m, du Tremblay (au nord) à La Grange (au sud).

Le réseau hydrographique vient ponctuer les pieds de versants et marquer les frontières communales, avec à l'Est le Foron et à l'Ouest, le Vaison et les Usses.

Cette commune encore très rurale a été façonnée par l'activité agricole et ses nombreuses fermes. La commune compte encore 23 sièges d'exploitations agricoles ce qui est remarquable compte tenu de sa taille.

La forte présence de l'activité agricole d'ARBUSIGNY s'est ainsi traduite par de très nombreux départs d'urbanisation autour des fermes, ce qui explique le nombre considérable de hameaux qui vient ponctuer le territoire.

Ces hameaux sont pour la plupart de petite taille, constitués de quelques bâtiments anciens autour desquels sont venues s'implanter des constructions plus récentes, voire contemporaines.

Afin de valoriser l'identité rurale de la commune et de préserver l'activité agricole en tant qu'activité économique et actrice du paysage, le projet de PLU propose un recentrage de l'urbanisation essentiellement sur le chef-lieu et le hameau du Souget.

Ces deux entités recevront les quelques secteurs d'extension de l'urbanisation classés en zones AUa et AUb et faisant tous l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Des servitudes de mixité sociale sont appliquées dans le centre village sur deux tènements situés à proximité des services et équipements communaux.

Afin de compléter la protection des milieux agricoles et naturels de valeur, un zonage agricole protégé a été appliqué sur les prairies qui participent aux continuités aquatiques du plateau des Bornes.

3.5 Le projet sera-t-il soumis à d'autres procédures ou consultations réglementaires ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures ?

Le zonage d'assainissement fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.

3.6 Contexte de planification : le projet est-il concerné par ...

- Les dispositions de la loi Montagne ? OUI
- Les dispositions de la loi Littoral ? NON
- Une DTA ? OUI
- Un SCoT, un schéma de secteur ? OUI
- Un SDAGE ou SAGE ? OUI

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLU) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire n'est pas couvert actuellement par un document d'urbanisme.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espace ? Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?



OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace

- le projet politique d'ARBUSIGNY propose un développement mesuré et équilibré sur le territoire, dans le respect des éléments identifiés dans les divers documents supra communaux
- à ce titre, le PLU d'ARBUSIGNY ne dépassera pas la surface totale de **6 ha** de consommation d'espace pour l'accueil d'environ 300 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU c'est à dire 2027

La lutte contre l'étalement urbain

- une limitation de l'étalement urbain grâce à :
 - des typologies d'habitat moins consommatrices d'espaces (compatibilité SCoT avec 15% d'habitat collectif, 35 % d'habitat intermédiaire et 50 % d'habitat individuel
 - le recentrage de l'urbanisation au droit ou en périphérie des emprises urbaines déjà constituées
 - des extensions essentiellement sur le centre village et le hameau du Souget

Comme la commune ne dispose pas de document d'urbanisme, il est difficile de proposer une évolution par rapport au projet de PLU exposé dans le présent dossier d'examen au cas par cas.

Néanmoins, il est à noter qu'une esquisse de zonage de PLU avait été réalisée dans les années 2012 sur le territoire d'ARBUSIGNY et que par rapport à cette esquisse, les surfaces constructibles ont été réduites d'environ 10 ha.

Il est également à noter qu'entre la première et la dernière esquisse proposée au sein du règlement graphique en cours, les surfaces théoriques d'urbanisation sont passées de 13,1 ha à 7,5 ha suite aux efforts consentis par les élus pour limiter les surfaces urbanisables au sein de leur futur PLU.

Sur quelles perspectives de développement du territoire (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre) s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?

Petite commune rurale, ARBUSIGNY reste située à proximité de nombreux bassins d'emplois ce qui a comme conséquence une pression foncière constante, voire en augmentation depuis quelques années.

En effet, les hivers avec de moins en moins de neige contribuent depuis la dernière décennie à un nouvel engouement d'une population en recherche de logements moins chers que dans la première couronne genevoise, avec une qualité de vie « à la campagne » et une relative proximité du lieu de travail.

Concernant l'évolution démographique d'ARBUSIGNY, les deux grandes guerres et l'exode rural ont conduit au déclin de la population jusque dans les années 70 et depuis, la commune a connu une croissance exponentielle du nombre de ses habitants.

De manière plus fine sur les 50 dernières années, on peut observer ici deux grandes tendances. Entre 1968 et 1982, la population d'ARBUSIGNY n'a quasiment pas évolué, n'augmentant que d'une vingtaine d'individus.

A partir de 1982, une croissance s'installe de manière régulière sur une trentaine d'années. On peut donc penser qu'elle s'inscrit dans le moyen terme et qu'elle se poursuivra dans les années à venir.

En termes de consommation d'espace ces huit dernières années, la commune a consommé entre 2009 et 2017 :

70892 m² pour 44 villas soit une consommation de 1611,2 m² par construction (densité de 6,2 logements/ha)

1507 m² pour 6 logements collectifs soit une consommation de 254,5 m² par logement (densité de 40 logements/ha)

Soit **7,2 ha pour 50 logements** et une densité moyenne de 6,9 logts/ha.

Ces éléments illustrent le besoin en logements sur la commune mais surtout la nécessité d'encadrer l'urbanisation par des typologies à la fois diversifiées et moins consommatrices d'espaces.

Les orientations d'aménagement et de programmation vont permettre de rééquilibrer le parc de logements d'ARBUSIGNY afin de favoriser les parcours résidentiels sur le territoire, avec environ 95 logements mobilisables à l'échéance du PLU sur environ 5 ha soit une densité moyenne de 19 logements par hectare contre 6,9 ces dernières années.

Concernant les typologies de logements à venir, le projet de PLU propose 23% de logements collectifs, 42% de logements intermédiaires et 35% de logements individuels.

On rappellera enfin concernant les activités économiques et touristiques que la commune, que les très nombreuses exploitations agricoles participent à la dynamique économique et touristique de la commune. A ces activités s'ajoutent les 29 artisans, sociétés et commerçants qui, pour une commune de la taille d'ARBUSIGNY, illustrent un tissu économique endogène très dynamique qu'il s'agira de faire perdurer dans les années à venir grâce, notamment, à l'accueil d'une population nouvelle.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :

Les surfaces urbanisables proposées dans le projet de PLU s'inscrivent inévitablement sur des tènements vierges d'urbanisation mais localisés essentiellement en dents creuses ou dents creuses périphériques d'espaces déjà bâtis. L'impact sur les zones agricoles est donc très limité.

Quelle est la superficie approximativement consommée ?

La consommation d'espace de la commune d'ARBUSIGNY est encadrée par le SCoT Arve et Salève avec un maximum de 15 ha de consommation d'espace.

La commune a consommé environ **7,2 ha** depuis l'application du SCoT.

En tenant compte des tènements directement mobilisables (environ 1/3 des terrains ne sera pas urbanisé à l'horizon du PLU), les 7,5 ha de capacité d'accueil théorique se traduisent par **5 ha** de surfaces qui seront probablement consommées dans les 10 ans.

Ces 12,2 ha sont donc tout à fait compatibles avec les chiffres du SCoT Arve et Salève.

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ?

Les dents creuses à l'intérieur du tissu urbain représentent environ 72 % des surfaces urbanisables directement mobilisables.

Ainsi sur les 5 ha directement mobilisables, 3,6 ha sont situés dans des espaces interstitiels de l'urbanisation existante.

Le PLU propose en outre le repérage de nombreux bâtiments patrimoniaux sur le territoire communal mais de très nombreuses réhabilitations ont déjà été opérées. Il ne reste ainsi que très peu d'habitat ancien vétuste au sein des hameaux.

L'ensemble de l'urbanisation proposée a ainsi permis d'optimiser les potentiels constructibles à l'intérieur du tissu urbain existant.

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en terme de déplacements...)

Les « extensions » d'urbanisation concernent environ 1,4 ha de terres mobilisables, qui sont illustrées par les zones AUa et AUb du projet de PLU.

Elles font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation et concernent uniquement le développement du centre bourg et du hameau du Souget.

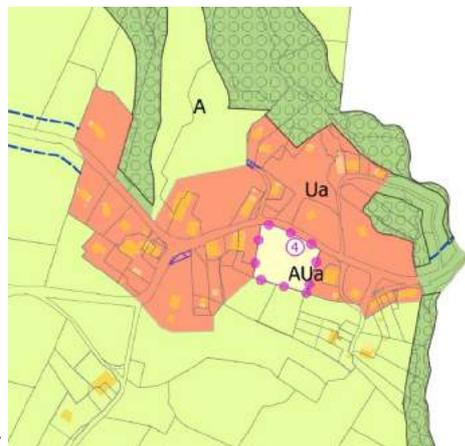
Les OAP en cours de rédaction vont permettre notamment d'encadrer les typologies d'habitat de ces différents secteurs et d'identifier les liaisons douces nécessaires à la sécurisation des déplacements depuis ces futurs lieux d'habitat, en direction des équipements et services à la population de la commune.

Par ailleurs, en observant le règlement graphique provisoire dont les extraits sont proposés ci-dessous, il apparaît que ces zones ne s'inscrivent pas directement en extension de l'urbanisation existante sur la zone agricole, mais viennent « fermer » des dents creuses périphériques inscrites dans le tissu urbain existant.

Ainsi, les impacts de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones ont volontairement été très limités et encadrés.



Secteur centre village



Hameau du Souget

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		x	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?	x		Le territoire d'Arbusigny est concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 de l'ensemble des zones humides du plateau des Bornes. Le projet de PLU a classé en zone Nh (Naturelle humide) la totalité de ce périmètre. En n'autorisant aucun aménagement, remblaiement ni drainage, le règlement de la zone Nh préserve ce réservoir de biodiversité. Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur la ZNIEFF de type 1 identifiée sur le territoire communal.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?		x	Le SCoT Arve et Salève identifie les corridors écologiques du territoire. Ainsi, le Foron de Reignier, situé en limite Est du territoire communal d'Arbusigny, constitue un corridor majeur. Le linéaire du cours d'eau, ainsi que les boisements rivulaires, bénéficient d'un classement en zone naturelle au projet de PLU. Le projet de contrat corridors Bargy-Glières-Môle porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) souligne le rôle du vaste complexe de zones humides de valeur patrimoniale (ZNIEFF et APPB) présent sur le plateau des Bornes. En conservant les espaces boisés et agricoles périphériques aux périmètres des zones humides, le projet de PLU d'Arbusigny préserve les continuités aquatiques observées sur le territoire.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil Général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	x		L'inventaire départemental des zones humides identifie de nombreuses zones humides réparties sur le territoire. Toutes bénéficient d'un zonage approprié Naturel humide Nh. Le règlement de la zone Nh interdit tout remblai et tout drainage. Sont également interdits les dépôts de matériaux. Seuls sont autorisés les travaux de valorisation, de protection et de restauration des milieux humides.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques ?		x	
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ? ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	x		Le SCoT Arve et Salève souligne l'intérêt des espaces agraires du plateau des Bornes pour le paysage.

4.4. Ressource en eau			
Captages : le document est-il concerné par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		x	
De captages repérés par un SDAGE ?		x	
Usages :			

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact des rejets dans les milieux ?	X		Les eaux usées collectées par le réseau collectif d'Arbusigny sont dirigées à la station d'épuration de Scientrier. Cette station a été dimensionnée pour recevoir et traiter les eaux usées des communes raccordées. Sa capacité actuelle est de 32 000 eq/hab. L'extension de la STEP est prévue d'ici 5 à 7 ans afin d'atteindre une capacité d'au moins 50 000 eq/hab. Les eaux résiduaires sont rejetées dans l'Arve, leur qualité est conforme à la réglementation. Deux autres petites stations collectent les eaux usées des hameaux d'Arbusigny : - les stations de type « fosse toutes eaux-filtre à sable » du Biollay et des Chavannes - la station de type « filtre immergé aéré » du Pré Courbe Le projet de développement urbain porté par la commune est conforme aux capacités d'assainissement actuelles et futures disponibles sur le territoire.
4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p><u>Les risques naturels :</u></p> <p>La commune d'Arbusigny est soumise à plusieurs aléas naturels : séismes, mouvements de terrain et crues torrentielles.</p> <p>La commune se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par des aléas connus.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional de l'air et de l'énergie (SRCAE)		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	